

Bureau du 21 mai 2007

Décision n° B-2007-5259

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Rue Professeur Deperet - Réaménagement - Travaux de voirie - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2007-3923 en date du 12 février 2007, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux de voirie dans le cadre du réaménagement de la rue Professeur Deperet à Tassin la Demi Lune.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 27 avril 2007, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise APPIA Rhône pour un montant de 508 331,80 € HT, soit 607 964,83 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2002-0778 du 23 septembre 2002 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour des travaux de voirie dans le cadre du réaménagement de la rue Deperet à Tassin la Demi Lune et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise APPIA Rhône, pour un montant de 508 331,80 € HT, soit 607 964,83 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0029, le 12 février 2007 pour la somme de 2 147 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2007 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,